

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 06/2025-SM

2 AVENUE LOUIS DE BROGLIE

Le Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon,

- VU le Code de la route,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'Entreprise JARDINS FUTURS PAYSAGE en date du 02/01/2025
VU la permission de voirie N° 21025

Considérant que, pour permettre des travaux d'élagage d'un arbre à terre avenue Louis de Broglie à Saint-Symphorien d'Ozon, et pour assurer la sécurité des techniciens et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de cette rue, selon les dispositions suivantes:

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En fonction du déroulement du chantier et pour effectuer les travaux d'élagage, les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier sur la voie nommée ci-dessous. Cette réglementation sera applicable impérativement **le mercredi 08 janvier 2025 pour une durée calendaire de 02 jours.**

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A LA SECURITE SERONT PRISES PAR LE RESPONSABLE DU CHANTIER,**
- Le chantier devra débuter à 08 heures et se terminer le soir à 17 heures impérativement,
- tout revêtement détérioré devra être remis en état à l'identique de l'existant
- Les panneaux indiquant cette opération devront être mis **48 heures avant le début du chantier** et de manière APPARENTE par le responsable du chantier,
- 2 camions de l'entreprise seront autorisés à stationner sur le trottoir au droit du numéro 2 avenue Louis de Broglie.
- **LA PERSONNE RESPONSABLE DEVRA METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE.**

ARTICLE 3 :

Le stockage des matériaux devra se faire dans l'emprise du chantier et à des emplacements définis en accord avec un responsable de la commune ou son représentant.

ARTICLE 4 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

JARDINS FUTURS PAYSAGE – 1 rue de la Piscine – SAINT SYMPHORIEN D'OZON – 69360 – Tél : 06.20.16.99.82

contact@jardinsfuturs.fr

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie de St Symphorien d'Ozon,

Madame le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de St Symphorien d'Ozon,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Les services techniques municipaux,

L'entreprise JARDINS FUTURS PAYSAGE

Et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 3 janvier 2025
le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.